

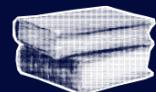
GREENSCOPE

#54 Février 2026

Votre éclairage sur l'actualité du Développement Durable avec Etyo Green Insight.

Au programme de cette édition : un point de veille réglementaire sur l'extension de la RE2020, l'évolution des normes ESRS et le renforcement du cadre prudentiel des risques ESG. Côté actualités, un décryptage de la fin de l'ARENH, de ses impacts sur les prix de l'électricité et du futur encadrement ICPE des activités liées aux batteries, complété par nos derniers épisodes de notre Minute Utile by Etyo.

VEILLE RÉGLEMENTAIRE



RE2020 : de nouveaux bâtiments concernés dès mai 2026



[Le décret n°2026-16 du 15 janvier 2026](#) étend l'application de la RE2020 (Réglementation Environnementale 2020) aux permis de construire et déclarations préalables déposés à compter du **1^{er} mai 2026**, pour de nouvelles typologies de bâtiments neufs.

Sont désormais concernés :

- Médiathèques et bibliothèques,
- Bâtiments d'enseignements atypiques,
- Bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche,
- Hôtels,
- Établissements d'accueil de la petite enfance,
- Restaurants,
- Commerces,
- Vestiaires seuls,
- Établissements sanitaires avec hébergements,
- Établissements de santé,
- Aérogares,
- Bâtiments à usage industriel et artisanal,
- Établissements sportifs.

Les exigences réglementaires restent inchangées dans leur logique, mais sont désormais applicables à ces typologies.

Enjeu clé pour les porteurs de projet : anticiper dès les phases amont les choix de conception afin de sécuriser la conformité réglementaire, la maîtrise des coûts et la réduction des impacts carbone.

Normes ESRS : l'EFRAG acte un allègement significatif

Fin 2025, l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) a transmis à la Commission européenne une proposition de simplification des normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards), **prévoyant une réduction de 61% des datapoints obligatoires et la suppression totale des datapoints volontaires.**

Parmi les évolutions majeures figurent :

- Centralisation des actions et objectifs dans l'ESRS 2,
- Scénarios climatiques désormais volontaires,
- Simplification des émissions et indicateurs sociaux,
- Renforcement de l'interopérabilité avec les normes IFRS S1/S2.

L'adoption définitive pourrait intervenir mi-2026, pour une première application à l'exercice FY 27 (Fiscal Year 2027), publications en 2028, sous réserve de confirmation par la commissaire Maria Luis Albuquerque. Une application anticipée dès FY 26 (Fiscal Year 2026) reste possible. Selon l'EFRAG, ces modifications généreraient des économies de 3,7 à 4,7 milliards d'euros d'économies sur la période 2027-2031.

Les banques face aux risques ESG : un nouveau cadre prudentiel ?



L'Autorité bancaire européenne a publié ses Guidelines finales sur la gestion des risques ESG, renforçant l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre prudentiel bancaire.

Objectif

Imposer aux institutions une approche structurée des risques ESG - identification, mesure, gestion et suivi dans la durée - selon une logique de résilience à court, moyen et long terme.

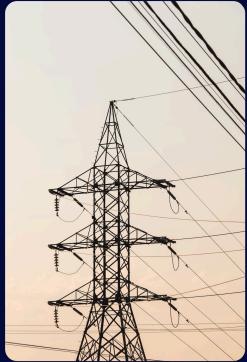
Ces exigences s'appliquent aux institutions relevant de la CRD6 (directive européenne encadrant la gouvernance, la gestion des risques et la supervision prudentielle des banques) et portent sur leurs processus internes ainsi que sur leur dispositif de gestion des risques ESG. Les Guidelines prévoient également l'élaboration des plans visant à surveiller et à traiter les risques financiers liés aux facteurs ESG, y compris ceux associés à la trajectoire de l'UE vers la

neutralité climatique en 2050, en cohérence avec les obligations prévues par d'autres textes européens. L'entrée en application est fixée au **11 janvier 2026**, avec un délai supplémentaire jusqu'au **11 janvier 2027** pour les établissements de petite taille et non-complexes.

ACTUALITÉS



Électricité : un nouveau cadre tarifaire sous tension



Depuis le **1^{er} janvier**, l'ARENH (dispositif d'accès à l'électricité nucléaire historique à bas coût) a pris fin, faisant peser un risque accru d'inflation sur les prix de l'électricité. Pendant plus de 10 ans, l'ARENH permettait aux fournisseurs d'énergie d'acheter une part de l'électricité nucléaire française à un prix fixe de 42 €/MWh, avec un double objectif : limiter la volatilité pour les consommateurs et soutenir la concurrence.

Ce dispositif a été remplacé par le Versement Nucléaire Universel (VNU), un nouveau cadre dans lequel le nucléaire est désormais aligné sur les prix de marché, avec deux seuils de redistribution des revenus excédentaires :

- **78 €/MWh** : 50% des revenus excédentaires sont reversés aux consommateurs,
- **110 €/MWh** : 90% des revenus excédentaires sont redistribués.

Cette décision expose ainsi directement les consommateurs à la volatilité des prix de l'électricité. Ainsi, en ce début d'année, seule une baisse importante du prix de l'électricité sur les marchés de gros a permis de maintenir un prix globalement stable.

Toutefois, avec un prix moyen estimé autour de **65€/MWh** - supérieur à l'ancien plafond de l'ARENH, mais inférieur au premier seuil du VNU - une hausse significative des factures d'électricité est attendue sur le reste de l'année 2026.

L'éclairage durable

de Maxence



Dans ce contexte de prix de l'énergie de plus en plus instables, ETYO considère que l'autoconsommation solaire, potentiellement couplée à une solution de stockage, s'impose comme un levier stratégique pour sécuriser durablement une électricité verte à prix maîtrisé.

Batteries : que prévoit la future rubrique ICPE 2926 ?

La Direction générale de la prévention des risques (DGPR) poursuit les travaux d'élaboration de la nouvelle rubrique ICPE 2926, destinée à encadrer les

activités liées aux batteries : entreposage, transit, regroupement, tri, assemblage ou remanufacturage. Le périmètre retenu exclut les batteries intégrées à un objet (véhicules, équipements), les ateliers de charge relevant de la rubrique 2925, ainsi que la fabrication de batteries.

Après 2 phases de consultation menées à l'été 2024 puis à l'hiver 2025, la DGPR a présenté les orientations retenues. La rédaction des arrêtés ministériels (AMPG) a été engagée à l'automne 2025, avec un enjeu clé de clarification pour les installations existantes. De nouvelles phases de consultation sont prévues au premier semestre 2026.



Etyo Green Insight

3 rue de Stockholm, 75008, PARIS

Vous avez reçu cet email parce que vous vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)